

PROJET DE CONVENTION

Convention entre la Commune d'Essey-lès-Nancy, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et sa Caisse des Ecoles

Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fournitures et petit matériel de bureau

Entre :

- **la Commune d'Essey-lès-Nancy**, représentée par son 1^{er} Adjoint, Monsieur Pascal Laurent, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2020,

- **son Centre Communal d'Action Sociale**, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nadine CADET, agissant en application de la délibération du conseil d'administration en date du

et

- **sa Caisse des Ecoles**, représentée par son Président, Monsieur Michel BREUILLE, agissant en application de la délibération du comité de gestion en date du

il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1- Objet :

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de fournitures et petit matériel de bureau.

Article 2 – Fonctionnement :

La Commune d'Essey-lès-Nancy assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique et de désigner le prestataire retenu.

La Commune d'Essey-lès-Nancy, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment, le cas échéant :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- les frais liés à la mise en ligne des pièces des marchés ;
- les frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

La Commune d'Essey-lès-Nancy procédera à ce titre au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et à l'élaboration du dossier de consultation. Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des candidats et établira le procès-verbal d'attribution du marché.

Le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy se réservent le droit de ne pas adhérer aux contrats proposés si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne leur conviennent pas. La décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération.

Article 3 – Signature et notification des marchés

Le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et notifier le marché issu de cette consultation.

Article 4 - Commission d'Appel d'Offres du groupement

Le coordonnateur étant mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera, le cas échéant, celle du coordonnateur.

Article 5 – Exécution des marchés

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. Cette exécution recouvrera les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons/livrables, réception et paiement des factures.

Article 6 – Dispositions financières

Chaque membre du groupement règlera la part du marché lui incombant.

La mission de la Commune d'Essey-lès-Nancy comme coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

Article 7– Durée du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué pour la durée du marché.

Article 8 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention.

Article 9 – Retrait

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 10 – Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne

prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Article 11 – Représentation en justice

Le CCAS et la Caisse des Ecoles donnent mandat à la Commune d'Essey-lès-Nancy pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du marché.

Fait à Essey-lès-Nancy en trois exemplaires,

Le

Pour la Commune d'Essey-lès-Nancy
LE 1^{ER} ADJOINT

Pascal LAURENT

Pour le CCAS d'Essey-lès-Nancy
LA VICE-PRESIDENTE,

Nadine CADET

Pour la Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy
LE PRESIDENT,

Michel BREUILLE